



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

9

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :
OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP 24-01 - RESTAURATION DE LA COLLEGEIALE
NOTRE DAME DE POISSY

DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le douze novembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT,
M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD,
M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,
M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SMAANI
Mme GRIMAUD
M PROST
Mme BELVAUDE
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme SMAANI à Mme HUBERT
Mme GRIMAUD à Mme CONTE
M PROST à M MONNIER
Mme BELVAUDE à Mme EMONET-VILLAIN
M PLOUZE-MONVILLE à M MEUNIER

SECRETAIRE : Pascal GEFFRAY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au
nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°27 du 11 décembre 2023. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice lors du vote du budget (BP) ou d'une décision modificative (DM).

Après la phase de mise en sécurité réalisée de novembre 2021 à avril 2022, le diagnostic de juin 2022 a permis de mettre en exergue l'aggravation continue des pathologies du bâtiment depuis plusieurs années (infiltration d'eau, vieillissement des installations techniques,...).

Aussi le programme de travaux de restauration de la Collégiale Notre Dame de Poissy portera principalement sur les travaux de mise hors d'eau des couvertures et des parements, l'embellissement des façades, le traitement de la sécurité incendie de l'édifice, la mise aux normes des installations électriques.

Afin de permettre un suivi de ces travaux de restauration, il a été décidé d'opter pour la méthode des autorisations de programme et crédits de paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture de l'Autorisation de Programme : AP n°24-01 – Restauration de la collégiale Notre Dame de Poissy, pour un montant total de 8 000 000,00 € TTC et dont les crédits de paiements seront répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					
MONTANT INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	CP 2024	RESTE A FINANCER 2025	RESTE A FINANCER 2026	RESTE A FINANCER 2027	RESTE A FINANCER 2028	RESTE A FINANCER 2029
8 000 000,00		8 000 000,00	120 000,00	500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 380 000,00

Au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à la décision modificative n°1 de 2024 pour un montant de 120 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) voté par délibération n°27 du 11 décembre 2023 pour la gestion des AP/CP,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la restauration de la collégiale Notre Dame de Poissy,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241118-CM_20241118_09-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant la nécessité d'ouvrir l'autorisation de programme : AP n°24-01,

Considérant qu'il convient de définir les crédits de paiement de cette autorisation de programme conformément à l'échéancier suivant :

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					
MONTANT INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	CP 2024	RESTE A FINANCER 2025	RESTE A FINANCER 2026	RESTE A FINANCER 2027	RESTE A FINANCER 2028	RESTE A FINANCER 2029
8 000 000,00		8 000 000,00	120 000,00	500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 380 000,00

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'ouvrir à la décision modificative n°1 de 2024 l'autorisation de programme suivante :

AP n°24-01 : Restauration de la Collégiale Notre Dame de Poissy pour un montant de 120 000,00 € TTC.

Article 2 :

D'inscrire à la décision modificative les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23, code fonctionnel 312.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
AP 24-01 : RESTAURATION DE LA COLLEGALE NOTRE DAME
DE POISSY

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS							RECETTES	
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2024	RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS						
					2025	2026	2027	2028	2029		
8 000 000,00		8 000 000,00		120 000,00	500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 380 000,00	FCTVA (16,404%)	1 312 320,00
										DOSSIERS EN COURS D'INSTRUCTION	
										AUTOFINANCEMENT	6 687 680,00
8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	0,00	120 000,00	500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 380 000,00		8 000 000,00

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_09-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/11/2024